

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 05 octobre 2021
à 20h
Article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an **deux mille vingt et un** et le **cinq octobre** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA MOTTE d'AVEILLANS, régulièrement convoqué le 28 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angélique ROSSI, Maire.

Présents :

Mesdames ALBERT Marie-Christine, ANGIARI Odile, CHEREAU Nathalie, RICHARD Véronique, ROCHAS Pascale, ROSSI Angélique,

Messieurs BRACHET Jean-Michel, CAILLET Alain, LAMOUR Jérôme (arrivé délibération 51), FERREIRA Michel, NAHUM André, ROSSOGLIO Dominique, TAVERNA Loïc, VERNEAU Daniel

Absents Excusés avec pouvoir :

CARRIER Angélique pouvoir à FERREIRA Michel
HOSATTE Marine pouvoir à ROSSI Angélique

Absents :

MOUQUERON Yanick- CHANTRE Carine - SAMOKINE Alicia

Secrétaire de séance : D. ROSSOGLIO

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2021 par l'ensemble des membres présents

2. Subvention aux associations

La commission vie associative après analyse de la situation financière des différentes associations, et compte tenu de la nécessaire rigueur budgétaire, propose d'octroyer en 2021 les montants suivants :

Associations Mottoises	Montants 2021
Amicale des Employés Communaux	100 €
A.G.A.S.A.S. Les Signaraux	800 €
Matheysine Astronomie	200 €
Club du 3ème Age	300 €
Section sentiers (Sauvegarde et Mise en Valeur du Patrimoine Mottois)	4000 €
Ski-Club Pierre-Percée	600 €
Sou des Ecoles	1000 €
Union Sportive Valmontoise	2000 €
Les Enfants de Calcutta	240 €
La Cordée des Larmuses	700 €
Foyer Pour Tous	11000 €
Les Gueules Noires	1000 €
Coopérative Scolaire (sorties scolaires)	3000 €

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUENT** sur l'exercice 2021 les subventions énumérées ci-dessus

3. Tarifs ski de fond saison 2021-2022

Madame La Maire informe l'Assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance de ski de fond pour la saison 2021-2022.

Elle propose de reprendre ceux communiqués par Nordic Isère.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDENT de reprendre les tarifs ski de fond proposés par Nordic Isère pour la saison **2021/2022**, à savoir :

1) Forfait annuel national adulte - 210 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

2) Forfait annuel national jeune - 75 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

3) Forfait annuel adulte - Isère/Drôme - 140 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

4) Forfait annuel adulte - Isère/Drôme - 25 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

5) Forfait annuel junior - Isère/Drôme - 52 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

6) Forfait annuel adulte GROUPE - Isère/Drôme - 120 euros

Ce titre est réservé aux personnes prouvant l'appartenance à une association ou club sportif constitué d'un minimum de 10 membres. Le paiement doit s'effectuer en 1 seul règlement. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

7) Carte annuelle site adulte - 55 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

Cette carte est valable sur les sites nordiques de la Matheysine, du Trièves et de l'Oisans.

8) Carte annuelle site jeune - 30 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat. Cette carte est valable sur les sites nordiques de la Matheysine, du Trièves et de l'Oisans.

9) Forfait week end adulte : 14 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

10) Forfait 7 jours consécutifs adulte - 36 euros

Valable sur les sites nordiques de la Matheysine et du Trièves 7 jours consécutifs.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

11) Forfait 2 jours consécutifs adulte - 13,50 euros

Valable sur les sites nordiques de la Matheysine et du Trièves 2 jours consécutifs.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

12) Forfait 7 jours consécutifs jeune - 13 euros

Valable sur les sites nordiques de la Matheysine et du Trièves 7 jours consécutifs.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

13) Forfait 2 jours consécutifs jeune - 5 euros

Valable sur les sites nordiques de la Matheysine et du Trièves 2 jours consécutifs.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

14) Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond Adulte - 8 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

15) Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond Jeune - 4 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

16) Tarif Réduit - 6 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux groupes d'au moins 10 personnes, aux étudiants sur présentation de leur carte, aux personnes de plus de 70 ans. Ce titre est également vendu notamment lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas de proposer une qualité de piste optimale.

17) Séance fin de journée - 6 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est délivré à partir de 14 heures, le jour indiqué.

18) Forfait scolaire - 2,50 euros

Réservé aux scolaires des départements autres que l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique, ce forfait est valable sur les sites adhérents à Nordic Isère, le jour indiqué.

19) Forfait vendu sur pistes - 10 euros

Ce forfait est réservé aux personnes qui n'ont pas acheté leur titre dans les points de vente

officiels.

20) Forfait séance sénior – 2 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 76 ans à la date d'achat

21) Gratuité

La gratuité est accordée :

- aux enfants de moins de 6 ans.
- aux scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées) du département de l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique.
- Aux moniteurs B.E. de ski de fond.
- Aux titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport.
- Aux pisteurs secouristes et conducteurs d'engins de damage salariés sur les sites nordiques de l'Isère.

Préventes

1) Forfait annuel national adulte en prévente du 1er octobre au 15 novembre 2021

180 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique

France.

2) Forfait annuel national jeune en prévente du 1er octobre au 15 novembre 2021

65 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

3) - Forfait annuel Isère/Drôme adulte en Ventes FLASH les 1er, 2 et 3 octobre 2021

100 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique Isère.

4) Forfait annuel Isère/Drôme adulte en prévente du 4 octobre au 31 octobre 2021

120 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique Isère.

5) Forfait annuel Isère/Drôme jeune en Ventes FLASH les 1er, 2 et 3 octobre 2021

36 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique Isère.

6) Forfait annuel Isère/Drôme jeune en prévente du 4 octobre au 31 octobre 2021

44 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique Isère.

4. Participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé en ULIS à Echirolles – année scolaire 2020-2021

Madame la Maire donne lecture à l'Assemblée du détail de participation financière aux frais de scolarité pour un enfant de la Commune inscrit en ULIS sur la Commune de ECHIROLLES.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la participation aux frais de scolarité s'élève à 1057 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de participation aux frais de scolarité pour un enfant de la Commune scolarisé en ULIS à ECHIROLLES
- **AUTORISE** Madame la Maire à régler la somme de **1057 €** correspondant à la participation de la Commune pour l'année scolaire 2020-2021

5. Cadeaux au personnel communal et/ou enfants du personnel

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La commune de la Motte d'Aveillans attribue des bons d'achat d'une valeur de 50 € à valoir sur différentes enseignes de commerces de proximité aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces bons d'achat sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : un bon d'achat de 50 € par enfant de l'agent de moins de 14 ans au 31 décembre de l'année en cours

Article 3 : Un bon d'achat de 50 € est attribué aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois pour les occasions suivantes : naissance d'un enfant, mariage ou PACS de l'agent....

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

6. Dénomination d'une voie

Madame La Maire explique qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. »

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination d'une rue de la commune et la numérotation de deux maisons sont présentés au conseil municipal

Il s'agit de la rue située sur la parcelle AB445, longeant les parcelles AB 550 et AB 551 sur lesquelles sont construites deux maisons

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue,

Adopte la dénomination suivante : **Impasse Lucien Ravet**

Charge Madame La Maire de communiquer cette information aux différents services.

7. Cité Paulin : rétrocession SDH/Commune

Dans le cadre de la requalification des cités Minières, NEOLIA et la commune ont convenu d'une cession réciproque des espaces extérieurs, à laquelle SDH vient aujourd'hui aux droits et obligations de NEOLIA.

La SDH cède à l'euro symbolique à la Commune le foncier à usage de voirie et bassin public issus des parcelles AH 136 413 m², AH 137 150m², et AH 138 711m²

La commune cède à la SDH 604m² de terrains issus du domaine public non cadastré

**Les biens appartenant au domaine public des collectivités sont par principe inaliénables
Il convient de procéder à leur déclassement pour les intégrer dans le domaine privé de la commune,
avant de procéder à leur cession**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE du déclassement de 604 m² de terrains appartenant au domaine public communal et de leur Intégration dans le domaine privé communal,

ACCEPTE la cession réciproque entre la SDH et la Commune

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

8. Demande de subvention Syl'Acctes

Mme le Maire fait connaître au conseil municipal qu'il y a lieu de programmer des travaux en forêt communale proposés par l'Office National des Forêts pour l'année 2021

La nature des travaux est la suivante :

Elagage des tiges d'avenir feuillus en parcelle forestière N

Le montant estimatif des travaux est de : 909€ HT

Mme le Maire fait connaître au conseil municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

Montant de l'aide sollicitée auprès de Sylv'ACCTES Rhône-Alpes : 454€ HT

Montant total de l'autofinancement de la commune : 455€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- Approuve le plan de financement présenté,
- Charge Mme le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- Sollicite l'aide de Sylv'Acctes Rhône-Alpes pour la réalisation des travaux.

9. Demande de subvention étude complémentaire eau potable

Madame La Maire fait part à l'Assemblée qu'une étude complémentaire eau potable est nécessaire dans le cadre de la réalisation du PLU.

Le montant de cette étude est de 8600 € HT.

Madame la Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subvention pour cette étude

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISENT Madame la Maire à déposer des dossiers de demande de subvention pour la réalisation d'une étude complémentaire eau potable (montant estimatif 8.600 € HT)

Informations diverses

1/ Demande d'acquisition d'un terrain communal

Des administrés ont proposé l'acquisition d'une parcelle communale voisine de la leur.

A l'unanimité, les élus ne souhaitent pas vendre cette parcelle de terrain.

En effet, s'il s'avérait nécessaire à l'avenir de trouver des places de stationnement supplémentaires dans ce quartier, cette parcelle serait utile à la Commune.

2/ Marché de Noël

Le marché de Noël aura lieu le 11 décembre 2021 (organisé par Noël en Chœur)

A cette occasion un feu d'artifice sera tiré

Séance levée à 21h30